



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., MURE Nicolas, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MICHEL Alain, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, PAYMAL Caroline, VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Étaient excusés : BERTHET David, FACON Sandrine qui a donné pouvoir à GERIN Pascale.

Secrétaire de séance : PONCHON Pierre-Aymeric.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 : budget principal et budget annexe commerce
- Affectation des résultats – budget principal et budget annexe commerce
- Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 – budget principal et budget annexe commerce
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention au CCAS
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- Avis sur la demande d'enregistrement de la société METHARAVOUERE pour l'extension d'une unité de méthanisation
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Pierre-Aymeric PONCHON.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité.

I) Délibérations n°2024-15 et n°2024-16 : Approbation des comptes de gestion – budget principal et budget annexe commerce

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe. Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Délibérations n°2024-17 et n°2024-18 : Approbation des comptes administratifs – budget principal et budget annexe commerce

Conformément aux articles L2121-14 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller municipal présidant la séance doit être élu avant le début de l'examen du compte administratif. Christelle SEVE est élue présidente de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif du budget principal peut se résumer comme ci-dessous :

Budget principal	
Excédent section de fonctionnement de l'année précédente	87 324.61
Recettes de l'année	1 303 315.42
Dépenses de l'année	1 001 254.39
Résultat de fonctionnement de l'exercice	302 061.03
Résultat de clôture de fonctionnement	389 385.64

Excédent section investissement de l'année précédente	188 207.40
Recettes de l'année	685 668.05
Dépenses de l'année	391 972.18
Résultat section investissement de l'exercice	293 695.87
Résultat de clôture d'investissement	481 903.27
Restes à réaliser en dépenses	43 376.42

Le compte administratif du budget annexe commerce peut se résumer comme ci-dessous :

Budget Annexe Commerce	
Excédent de fonctionnement de l'année précédente	0.00
Recettes de l'année	5 808.84
Dépenses de l'année	1 449.96
Résultat de fonctionnement de l'exercice	4 358.88
Résultat de clôture de fonctionnement	4 358.88

Déficit section investissement de l'année précédente	-376.90
Recettes de l'année	5 358.55
Dépenses de l'année	5 862.08
Résultat section investissement de l'exercice	-503.53
Résultat de clôture d'investissement	- 880.43

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe commerce.

3) Délibération n°2024-19 : Affectation des résultats – budget principal

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **389 385.64 €**
- Un excédent d'investissement de : **481 903.27€**
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 43 376.42€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : 300 000.00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 (crédit du chapitre 002) : 89 385.64 €.

4) Délibération n°2024-20 : Affectation des résultats – budget annexe commerce

Le compte administratif du budget annexe commerce de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **4 358.88 €**
- Un déficit d'investissement de : **880.43 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe commerce comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **3830.43 €**
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 (crédit du chapitre 002) : **528.45 €.**

5) Délibération n°2024-21 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Conformément au Code Général des Impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Les taux communaux en 2023 étaient de 30,85% pour la taxe sur le foncier bâti, 40,04% pour la taxe sur le foncier non bâti et 15.23% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 votes pour une hausse à 1% de tous les taux, 4 votes pour une hausse de 2% de tous les taux, et 1 vote contre,

FIXE les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,44 %.

6) Délibération n°2024-22 et n°2024-23 : Adoption des budgets primitifs 2024 – budget principal et budget annexe

Il est donné connaissance de l'état annuel des indemnités perçus par les élus au titre de l'année 2023 puis des propositions de budgets primitifs pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : | 120 000.00 €
- Section d'investissement : | 430 000.00 €.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe commerce de la commune pour l'année 2024 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 7 500,00 €
- Section d'investissement : 4 080.43 €

7) Délibération n°2024-24 : Attribution des subventions aux associations

La commune poursuit son soutien aux associations du territoire pour l'année 2024 par l'attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire :

Subventions associations sportives	Nombre de licenciés mineurs habitant la commune	Montant sollicité
TENNIS CLUB TARAVOUERIEN	19	570 €
JEUNE GYM	27	810 €
INFINITY DANCE	26	780 €
HAUTE BREVENNE FOOTBALL	41	1 230 €
AAPPMA LES AMIS DE LA HAUTE BREVENNE	6	180 €
KDANSE	2	60 €
RUGBY DES MONTS	3	90 €
HANDBALL CLUB ST LAURENT	12	360 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA Les amis de la Haute Brévenne pour l'installation d'un panneau d'information à l'étang du Noyer pour un montant de 1 095€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 votes pour l'octroi d'une subvention de 400€ et 5 votes pour l'octroi de la somme de 600€ comme demandé,
DECIDE d'attribuer la somme de 400€ à l'Amicale Laique pour l'organisation d'une soirée concert en octobre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions associations taravouériennes autres que sportives	Objet de la demande de subvention	Montant sollicité
LES AMIS DE HAUTE-RIVOIRE	Participation aux frais de nettoyage	1 000€
CLUB DE LA THORANCHE	Prise en charge du coût de la location de la salle bleue pour un repas des adhérents	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de ne pas donner suite aux demandes adressées par les maisons familiales ou autres établissements accueillant des apprentis domiciliés sur la commune.

8) Délibération n°2024-25 : Attribution d'une subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public indépendant de la commune, présidé par le Maire, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Les recettes du CCAS sont constituées d'1/3 des recettes liées aux concessions funéraires, de dons ou libéralités et d'une subvention du budget communal.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé de verser une subvention de 4 000 € pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000€ au profit du CCAS.

9) Délibération n°2024-26 : Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées

Suite au changement de norme comptable depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

PRECISE que l'amortissement sera linéaire.

10) Délibération n°2024-27 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société METHARAVOUERE

Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposé par la société METHARAVOUERE située sur la commune, en vue de l'extension de l'unité de méthanisation existante.

En effet, la société METHARAVOUERE souhaite introduire dans le méthaniseur des déchets non dangereux et notamment des coproduits résultats du traitement des effluents de l'industrie agroalimentaire (maximum 600 tonnes/an). Cette diversification des intrants s'accompagne donc d'un projet d'installation d'une nouvelle fosse de stockage d'environ 50m³ et d'une augmentation des quantités journalières de produits à traiter.

Une consultation du public a été organisée du 19 février au 18 mars : 25 personnes ont annoté le registre dédié.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 4 contre et 1 abstention,
RAPPELLE que :

- La méthanisation est fondée sur le principe de la dégradation de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène afin d'obtenir :
 - ❖ Du digestat : un engrais minéral utilisé dans le secteur agricole
 - ❖ Du biogaz considéré comme une source d'énergie renouvelable, car il peut être utilisé de diverses manières : sous la forme d'un combustible pour produire in fine de l'électricité et/ou de la chaleur ou être directement injecté dans le réseau de gaz naturel ou sous la forme d'un carburant : le biométhane.
- La méthanisation permet de valoriser les déchets organiques tout en produisant de l'énergie renouvelable locale et de l'engrais pour le secteur agricole. Les bénéfices sont donc multiples.

FAIT REMARQUER que cette activité génère plusieurs types de nuisances, en raison de la configuration du site actuel et de son implantation à proximité d'habitations (à 60 mètres environ pour les habitations les plus proches) :

- Les silos de stockage étant ouverts, des nuisances olfactives sont constatées par les riverains de la méthanisation depuis sa création et au sein du village.
- Des nuisances sonores liées à l'importance du trafic routier sont également constatées.

EMET un avis favorable avec les obligations suivantes à mettre en œuvre au préalable de l'extension de la méthanisation :

- Le transport des intrants externes aux fermes doit être totalement étanche ;
- Le stockage des matières doit être effectué au sein de cuves étanches, dans le but de supprimer les nuisances olfactives.
- Le strict respect du code de la route et des infrastructures routières, doit être appliqué par tous les chauffeurs allant ou revenant de la méthanisation, avec une vigilance accrue dans le village (notamment à proximité des établissements scolaires et périscolaires).

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin.
- Fixe une réunion sur le projet de réhabilitation de l'école publique : mercredi 3 avril à 20h.
- Fait un retour sur son rendez-vous avec le diocèse, au sujet d'une possible acquisition du bâtiment de l'école privée par la commune. Une offre d'achat va être transmise.
- Demande si une suite est donnée au dispositif de participation citoyenne proposé par la gendarmerie : il est décidé de ne pas donner suite pour le moment.
- Donne lecture des courriers suivants de :
 - L'Amicale Laïque au sujet de diverses demandes (organisation d'un cinéma de plein air sur la place du gousson, accès à internet au cinéma, implantation d'un panneau d'information vers l'école).
 - M. PELLETIER au sujet de la création de l'association « Bien vivre à Haute-Rivoire ».

C. PAYMAL :

- ❖ Evoque la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, si elles le souhaitent.
- ❖ Indique que la fête de l'école privée aura lieu le 22 juin.

A. MICHEL :

- ❖ Le terrassement de la future aire de camping-car a débuté, rue du Pavé.
- ❖ Fait part de l'estimation des travaux de voirie transmis par la CCMDL : des choix seront à opérer.

M. GOUBIER :

- Indique qu'elle participera aux prochaines réunions de l'association de la cantine de l'école publique, en tant que représentante de la commune.

C. SEVE :

- Revient sur le conseil d'école : le nombre d'élèves est estimé entre 120 et 130 élèves à la prochaine rentrée scolaire donc avec une possibilité d'ouverture d'une 6^{ème} classe (à 126 élèves) ; très bon retour des enseignants sur la plantation des haies avec les élèves ; la fête de l'école aura lieu le 21 juin.

P. GERIN :

- Indique que l'information municipale devra être distribuée d'ici la fin du mois ainsi que les courriers d'invitation au repas du CCAS pour les personnes âgées de 65 ans et plus, qui aura lieu le mardi 11 juin à 12h.
- Evoque le projet d'une peinture artistique murale au parc aux biches.

G. CHAVEROT :

- Revient sur le conseil communautaire du 26 mars.
- Evoque le plan d'épandage de la lagune, en lien avec SUEZ et la CCMDL : les boues de la lagune seront épandues sur les terrains de 3 exploitations de la commune en septembre/octobre,
- Informe de l'achèvement du cheminement piétonnier sur la route de Meys : la finition n'est pas réellement celle qui était attendue, à voir dans le temps. Une clôture sera installée vers l'étang.
- Evoque la mission d'assistance de l'agence technique pour l'aménagement de la parcelle située en-dessous du parc aux biches, qui vient d'être achetée par la commune (stationnement, cheminement piéton...). Plusieurs scénarios seront proposés.
- Revient sur l'entretien à réaliser sur la parcelle boisée située aux Prébendes : les peupliers seront coupés, les arbres cassés seront évacués et des plantations auront lieu en novembre, en lien avec l'école, sur la partie basse de la parcelle.

M. RAZY :

- × Confirme qu'une poche incendie sera installée sur la plateforme de broyage de déchets verts.
- × Fait le point sur les acquisitions de matériel technique : taille-haie, poste à souder, microtracteur.

La séance est levée à minuit.

Les dates des prochains conseils municipaux : 25 avril, 6 juin, 15 juillet.